



**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 12 juin 2017**

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK adjoints  
M. DARDAINE, Mmes HENRY, LIMON, Mmes RABY, DUMOULIN, MM. FUCHS, HOPFNER  
conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme SCHIMPPFF Nathalie donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – M.  
RIETHMULLER Eric donne procuration à M. KURTZ Francis – Mme NEY Christine donne  
procuration à M. FUCHS Hervé – M. GARDEREAU Olivier donne procuration à M. JULLY Jean-  
Pierre

Mme RABY Séverine est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 10.04.2017

1. Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
2. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
3. Loyers logements communaux
4. Affaire personnel – Création emplois saisonniers
5. CLECT : Pacte financier et fiscal – Approbation du rapport du 27 avril 2017 et révision de l'attribution de compensation.
6. Vente d'herbe 2017
7. Subvention exceptionnelle – Avenir Rugby Club
8. Divers

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2017

## **1. Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**

Une enquête publique est actuellement conduite sur la demande présentée par l'Association Méthanisation Seille Environnement en vue d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille et dans le but de procéder à des épandages ou du stockage de matières résiduelles plus ou moins dangereuses sur des terrains implantés sur le ban communal ou proches de la commune de Lorquin.

Ce projet suscite des inquiétudes au regard de la nature extrêmement sensible du site - appelé les Hauts de Lorquin - auquel appartient le terrain sur lequel des épandages ou du stockage doivent être effectués.

Le site, correspondant à une zone de crête (d'où son appellation), est un terrain militaire qui s'étend entre les communes de Lorquin, de Hermelange et de Xouaxange, dont la particularité est de présenter l'une des plus importantes pelouses calcaires de Moselle, abritant des espèces floristiques comme des orchidées et des espèces animales comme les sonneurs à ventre jaune. Il est susceptible d'être reclassé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les eaux de ruissellement se déversent soit sur le ban de Lorquin et de Hermelange soit sur le ban de Xouaxange.

L'agriculteur locataire du terrain, membre de cette association, pourra donc épandre, voire stocker les matières d'épandage provenant de l'unité de méthanisation.

De plus, les militaires manœuvrant et bivouaquant au ras du sol vont se trouver au contact direct des produits de cet épandage.

Une lettre (recommandée avec AR) a été adressée le 19 mai 2017 (en PJ) au commissaire enquêteur pour appeler son attention sur les inquiétudes que suscite ce projet pour la commune de Lorquin et lui faire savoir que le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette question.

Une lettre de la société Méthanisation Seille Environnement du 3 juin 2017, faisant suite à la lettre ci-dessus, fait connaître que ce terrain ne sera pas soumis à l'épandage car trop éloigné.

Après avoir exposé ces éléments, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de réalisation de ce projet sur les « Hauts de Lorquin ». **Celui-ci se prononce, à l'unanimité, contre tous épandages ou stockages issus de la méthanisation sur cette zone qu'il souhaite préserver au titre du principe de précaution.**

## **2. Affaire domaniale**

### **a. Déclaration d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

<b>Date</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Situation</b>	<b>Décision</b>
12/04/2017	M. POINSOT Vincent	Immeuble bâti cadastré section 2 n° 121 et 630 avec 2221 m <sup>2</sup>	114 rue Général Leclerc – Bout des Canards	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

### **3. Loyer communal**

#### **a. 3, rue Dr Lorain**

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer du logement communal, réhabilité, situé 3, rue Dr Lorain, à compter du 01.06.2017 pour les nouveaux locataires, conformément à l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Il rappelle qu'un loyer sur deux sera encaissé par la commune, le deuxième sera encaissé par le CCAS (Délibération n°2016-020 du 23 mai 2016). Il propose de le fixer à 490,-€/mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le nouveau tarif de location suivant à compter du 01.06.2017, à savoir :

- Logement : 490 € hors charges

#### **b. 5, rue Dr Lorain**

Le maire rappelle qu'en date du 22 février 2016, le conseil municipal avait délibéré sur le montants des loyers au 5, rue Dr Lorain. Il avait été fixé le montant de 490,-€ (logement + garage)/mois. Il propose de fixer la location du garage à 30,-€/mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif de location suivant à compter du 01.06.2017, à savoir :

- Logement : 490,-€ (hors charges)
- Garage : 30,-€

Ce tarif rentrera en vigueur pour les nouveaux locataires, à compter du 01/06/2017.

### **4. Affaires personnels - Création emplois saisonniers**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer les agents en congés annuels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- le recrutement direct de 4 agents contractuels pour le remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels pour une période de 3 semaines selon la disponibilité de ceux-ci ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35h/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 347, indice majoré 325 ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

## **5. Réorganisation territoriale – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Maire explique que la CLECT a approuvé le 06 mars 2017 les deux premiers volets du projet de pacte financier fiscal entre la CCSMS et les communes membres. Ces volets portent sur deux sujets :

- la neutralisation fiscale pour les contribuables de la TH, TFB et TFNB
- le partage de la non contribution au FPIC en 2017

La mise en œuvre de ces deux volets implique des transferts financiers entre la CCSMS et chaque commune, via le mécanisme de la « révision libre des Attributions de Compensation (AC) » prévu au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette révision libre des AC nécessite une délibération concordante entre le conseil municipal (majorité simple) et le conseil communautaire (majorité des 2/3).

Le maire rappelle que la commune a déjà mis en application le principe de la neutralisation fiscale lors du vote des taux d'imposition : augmentation des taux communaux pour compenser la baisse des taux intercommunaux.

Le 27 avril 2017, la CLECT de la CCSMS a approuvé un rapport fixant le montant de la révision libre des AC pour chaque commune, en tenant compte des décisions et des modes de calcul retenus par les communes dans leurs délibérations de vote des taux 2017.

Ainsi, pour notre commune de LORQUIN, le rapport de la CLECT préconise une diminution de l'AC de 50 487 € (33 626 € au titre de neutralisation fiscale + 16 861 € au titre du partage de la non contribution au FPIC). L'AC à verser par la CCSMS à la commune sera donc dorénavant de 34 517 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 27 avril 2017
- Approuve les volets 1 et 2 du pacte financier et fiscal
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer de 85 004€ (montant notifié le 15/02/17) à 34 517 €.

## **6. Vente d'herbe 2017**

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation pour la vente d'herbe 2017 à savoir :

<b>LOT 1</b> - Section 32 - 55/30 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a 45 ca	125 Euros
<b>LOT 2</b> - Section 28 n° 16 « Entre les 2 Rivières » env. 1 ha 08 a offres de la SCEA du Château de Zufall (WAGNER Raymond)	125 Euros
<b>LOT 3</b> - Section 12 n° 26-27-55/28 « Le Rho » env. 2 ha offre de M. FIKUART Claude	50 Euros
<b>LOT 4</b> - Section 31 n°203-204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a 63 ca <b>AUCUNE OFFRE</b>	
<b>LOT 5</b> – Section 31 n°7 « Le Pré de la Damme » env. 1ha 91 a 40 ca offre de M. FIKUART Claude	50 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le lot 1 et 2 à la SCEA du Château de Zufall, et le lot 3 et 5 à M. FIKUART Claude conformément à leurs offres,
- autorise le maire à encaisser le produit de la vente d'herbe 2017

#### **7. Subvention exceptionnelle – Avenir Rugby Club**

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention émanant de l'Avenir Rugby Club, relative à l'inauguration du complexe de rugby. Le maire propose de prendre en charge l'apéritif de cette réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500,- € à l'association Avenir Rugby Club pour l'inauguration du complexe de rugby.

#### **8. Divers**

- Rapport de la réunion d'information du 7 juin 2017 pour la rentrée scolaire 2017/2018
- Prochaine réunion PLU : le 23 juin 2017 à 14 heures.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.